

S'inscrire en tant qu'électeur non- Luxembourgeois pour les élections communales complémentaires du 7 juin 2026

Le ressortissant d'un autre État, membre de l'UE ou non, qui réside au Luxembourg, a le **droit de voter aux élections communales sans perdre le droit de vote dans la commune de son pays d'origine**. Le ressortissant d'un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen ou les autres ressortissants étrangers désireux de participer pour la première fois aux élections communales peuvent soit :

- faire leur demande par **voie électronique** via MyGuichet.lu ;
- faire leur demande sur papier libre. Dans ce cas, ils se rendent en personne auprès de leur commune de résidence pour y **remplir, dater et signer une demande d'inscription sur la liste séparée des électeurs étrangers** (qui mentionne notamment la nationalité des électeurs inscrits). Un [récépissé](#) est délivré si leur demande d'inscription est complète.

La demande d'inscription doit être déposée **au plus tard le 55^e jour** précédant le scrutin à 17 heures.

À l'appui de sa demande d'inscription, le ressortissant étranger doit :

- joindre une déclaration formelle remplie, datée et signée précisant :
 - sa nationalité, sa date et son lieu de naissance, sa dernière adresse dans l'État d'origine et son adresse au Luxembourg ;
 - qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans l'État d'origine par l'effet d'une décision de justice individuelle ou d'une décision administrative pour autant que cette dernière puisse faire l'objet d'un recours juridictionnel, ou que la perte du droit de vote est due aux conditions de résidence imposées par l'État d'origine ;
- présenter un document d'identité en cours de validité ;
- s'il n'est pas ressortissant d'un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen : présenter une carte ou un titre de séjour ou une carte de légitimation en cours de validité.

Dans les 15 jours suivant sa demande d'inscription que chaque intéressé est informé par lettre individuelle de la suite réservée à sa demande d'inscription, le refus d'inscription devant être motivé.

Dès qu'un électeur étranger est inscrit sur les listes électorales, il y est maintenu dans les mêmes conditions que l'électeur Luxembourgeois (en cas de déménagement, il n'est donc pas nécessaire d'enregistrer une nouvelle inscription sur les listes électorales alors que le transfert est automatique), jusqu'à ce qu'il :

- demande à être rayé ; **ou**
- soit rayé d'office parce qu'il ne répond plus aux conditions requises pour l'exercice du droit de vote.

En tant qu'inscrit sur les listes électorales, **son vote est obligatoire.**

Le fait d'être inscrit sur les listes électorales pour les **élections communales** ne donne pas le droit de voter aux **élections européennes**, car il s'agit de **2 listes différentes** et une inscription sur chacune des listes s'impose.

L'électeur inscrit sur la liste séparée des électeurs étrangers pour les élections communales qui acquiert la nationalité luxembourgeoise après le 55^e jour précédant les élections communales ne peut plus être inscrit sur la liste des électeurs Luxembourgeois avant les élections. Il pourra toutefois exercer son droit de vote à ces élections en raison de son inscription sur la liste séparée des électeurs non-Luxembourgeois.

Radiation

L'électeur qui souhaite procéder à sa radiation des listes électorales doit en faire la demande par écrit au collège des bourgmestre et échevins, en y joignant une photocopie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).